ÉTAT FRANÇAIS.

MINISTÉRIE 80

L'ÉBUCATION NATIONALE.

SECRÉTARIAT GÉNÉRAL DES BEAUX-ARTS.

DIRECTION
DES
SERVICES D'ARCHITECTURE

ARRÉTÉ.

BUREAU DES MONUMENTS HISTORIQUES

DES SITES.

Le Ministre Secrétaire d'État à l'Éducation nationale.

Classement de Sites.

► Vu la loi du 2 mai 1930 réorganisant la protection des monuments naturels et des sites de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque;

Vu l'avis-émis- par la Commission-départementale des-monuments-naturels-et des sites dans sa séance du

-Vu-Padhésion Vu l'errêté du 27 Apût 1943 pris per application de la loi nº 421 du 28 Juillet 1943 ;

Vu l'adhésion donnée par le Conseil Municipal de la commune de SAINT-AMAND de MONTMOREAU, en date du 26 Juin 1943.

146-646-J. 4839. [37575]

## ARRÊTE :

## ARTICLE PREMIER.

Le Site constitué par "l'Eglise et son Mail", commune de SAINT-AMAND de MONTMOREAU, (CHARENTE), comprenant les parcelles cadastrales nº 926. 927. 928 de la section B du cadastre, et appartenant à la commune,

est classé parmi les sites et monuments naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque.

## ART. 2.

Le présent arrêté sera notifié au Préfet du département de La CHARENTE, au Maire de la Commune de SAINT-AMAND de MONTMOREAU,

qui seront responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

## `4RT. 3. ·

Il sera transcrit au Bureau des hypothèques de la situation du site classé.

Paris, le 28 JANY 1944

Par délégation, ( Le Conseiller d'Etat Secrétaire Général des Beaux-Arts

Attitular